

## IRLANDE

**Date des élections:** 11 juin 1981

### **But de la consultation**

Renouvellement de l'ensemble des membres de la Chambre des représentants à la suite de la dissolution anticipée de celle-ci le 21 mai 1981. Le mandat du Parlement devait normalement expirer en mai 1982.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement de l'Irlande (*Oireachtas*) est bicaméral; il se compose de la Chambre des représentants (*DM Eireann*) et du Sénat (*Seanad Eireann*).

La Chambre des représentants se compose de 166 membres\* élus pour un mandat d'une durée maximale de 5 ans.

Le Sénat comprend 60 membres, soit:

- 11 membres nommés par le Premier Ministre (*Taoiseach*);
- 3 membres élus par l'Université nationale d'Irlande\*;
- 3 membres élus par l'Université de Dublin\*;
- 43 membres élus par un collège électoral sur cinq listes (*panels*) de candidats ayant des connaissances et une expérience pratique dans l'un des secteurs suivants: culture et éducation, agriculture, travail, industrie et commerce, administration publique ou services sociaux.

Dans chacune de ces listes peuvent être choisis 11 membres au maximum et 5 membres au minimum.

### **Système électoral**

Est électeur au *Dáil*, dans sa circonscription de résidence, tout citoyen âgé de 18 ans révolus, sauf s'il a été déchu de son droit de vote conformément à la loi.

Les listes électorales font l'objet de révisions annuelles au niveau des comtés soit ruraux soit urbains. Le vote n'est pas obligatoire. Les membres des forces armées et de la police sont autorisés à voter par correspondance.

En ce qui concerne le Sénat, sont admis à participer:

- à l'élection des 3 délégués de l'Université nationale d'Irlande: tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, diplômés de cette Université;
- à l'élection des 3 délégués de l'Université de Dublin: tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, soit diplômés de cette Université, soit ayant reçu de celle-ci une bourse, d'une fondation, pour les hommes, ou d'une autre source, pour les femmes;
- à l'élection des 43 autres sénateurs: les membres du nouveau *Dáil*, du Sénat sortant et des conseils de comtés ruraux ou urbains.

Les listes électorales pour le Sénat font l'objet d'une révision avant chaque élection.

• Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XIV (1979-1980)*, p. 21-22.

Sont éligibles au *Dáil Eireann* tous les citoyens qui réunissent les conditions requises pour être électeur à cette même Chambre, hormis les malades mentaux, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées à une peine de travaux forcés d'une durée égale ou supérieure à six mois, ou à une peine d'emprisonnement de quelque durée que ce soit par un tribunal compétent, ainsi que les personnes condamnées pour fraude électorale. En outre, les membres des forces armées et de la police, ainsi que les fonctionnaires (sauf exception), le Président de la République, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes, et les juges ne peuvent faire partie du Parlement tant qu'ils sont en fonction.

Tout candidat au *Dáil* doit faire lui-même acte de candidature ou être présenté, avec son consentement, par un tiers ayant la qualité d'électeur au *Dáil* dans la même circonscription. Toute candidature doit être déposée dans les neuf jours qui suivent l'annonce officielle des élections et être accompagnée du versement d'un cautionnement de 100 livres irlandaises remboursable à tout candidat élu ou ayant recueilli au moins un tiers du quotient électoral.

Les candidats au Sénat doivent remplir les mêmes conditions que les candidats au *Dáil* mais ils doivent en outre :

- être présentés par 10 électeurs inscrits sur la liste de l'Université s'ils briguent un siège réservé à l'une des Universités;
- être présentés par 4 parlementaires ou par un organisme de désignation officielle s'ils veulent figurer sur l'une des 5 listes ou *panels*.

Les membres du *Dáil Eireann* sont élus à raison de 3, 4 ou 5 dans chacune des 41 circonscriptions électorales selon le système de représentation proportionnelle par vote unique transférable.

Chaque électeur reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les noms de tous les candidats de sa circonscription. Il vote pour un seul d'entre eux en marquant, en regard du nom de celui-ci, le chiffre 1 ; il peut ensuite indiquer son ordre de préférence entre les autres candidats en inscrivant, en face de leurs noms, les chiffres 2, 3, 4, etc.

Au début du dépouillement des voix, les bulletins de vote sont classés selon les premières préférences exprimées. Le nombre total des suffrages valablement exprimés est ensuite établi et un quotient électoral calculé en divisant ce nombre par celui des sièges à pourvoir plus un. Sont déclarés élus le ou les candidats ayant obtenu un nombre de voix égal ou supérieur à ce quotient à l'issue du premier décompte. Toutefois, si aucun candidat n'a atteint le quotient, le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix est éliminé et les suffrages qu'il a obtenus sont transférés aux candidats pour lesquels une deuxième préférence a été enregistrée. Si un candidat recueille un nombre de suffrages supérieur au quotient requis pour être élu, les suffrages obtenus en surplus du quotient sont transférés aux candidats restant en lice, en fonction des deuxième préférences exprimées par les électeurs. Lorsque le nombre de candidats restants, qui n'ont été ni éliminés ni élus est égal à celui des sièges restant à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus même s'ils n'ont pas atteint le quotient.

L'élection des sénateurs se fait également selon le système de vote unique transférable mais le vote, secret, a lieu par correspondance.

Le Président sortant du *Dáil* est automatiquement considéré comme étant réélu au *Dáil* sans avoir besoin de faire acte de candidature\*.

\*Voir section *Evolution parlementaire*, p. 17.

En cas de vacance, en cours de législature, d'un siège électif, il est procédé à une élection partielle; lorsqu'un siège de sénateur nommé par le Premier Ministre devient vacant, celui-ci désigne un remplaçant.

### Considérations générales et déroulement de la consultation

Le 21 mai 1981, le Premier Ministre Charles Haughey réclama la dissolution du *Dáil* par le Président de la République. En annonçant les élections, le Premier Ministre dit que le Gouvernement avait besoin du plein soutien de l'électorat qui lui donnerait ainsi clairement mandat de poursuivre ses efforts visant à trouver une solution politique au problème de l'Irlande du Nord et de poursuivre, de manière efficace, sa politique économique et sociale.

La campagne électorale de trois semaines fut essentiellement axée sur les problèmes économiques et sociaux (inflation, chômage) ainsi que sur les événements en Irlande du Nord. 402 candidats au total, y compris neuf détenus à la prison de Maze en Irlande du Nord, dont quatre grévistes de la faim, briguaient les 166 sièges du *Dáil* qui venait d'être élargi; les principaux partis en lice étaient, une fois de plus, les deux grandes formations de centre droit — le *Fianna Fail* au pouvoir et le *Fine Gael*—et le Parti travailliste. Ces trois formations étaient dirigées par le Premier Ministre Haughey, au pouvoir depuis décembre 1979, MM. Garret FitzGerald et Frank Clusky, respectivement.

Un très grand nombre d'électeurs participèrent au scrutin. Le *Fine Gael* gagna 22 sièges supplémentaires mais ne surpassa pas le *Fianna Fail* qui, bien que restant le plus grand parti, perdit sa majorité absolue au Parlement. Cette situation confère une importance accrue, pour la formation d'une coalition, aux 15 députés travaillistes et aux indépendants.

Le 30 juin, le *Dáil* se réunit et élit M. FitzGerald Premier Ministre, qui l'emporta de justesse sur M. Haughey. M. FitzGerald forma un Gouvernement de coalition minoritaire, ayant obtenu le soutien du Parti travailliste et d'un parlementaire indépendant.

## Données statistiques

## 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Dáil Eireann

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	2 275 450
Votants. . . . .	1 734 379 (76,22%)
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	16 168
Suffrages valablement exprimés. . . . .	<b>1 718 211</b>

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus		Nombre de sièges
<i>Fianna Fail</i> . . . . .	138	<b>777 616</b>	45,26	78 (- 6)
<i>Fine Gael</i> . . . . .	126	626 376	36,46	65 (+ 22)
Parti travailliste. . . . .	60	169 990	9,89	15 (- 2)
<i>Sinn Fein</i> . . . . .	15	29 561	1,72	<b>K+D</b>
Parti socialiste travailliste.	7	7 107	0,41	<b>K+D</b>
Indépendants. . . . .	52	106 632	<b>6,21</b>	<b>6 (+ 2)</b>
				166*

\* 18 sièges de plus depuis les dernières élections.

## 2. Répartition des membres du Dáil suivant le sexe

Hommes	156
Femmes	10
	166